

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Le onze mars deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de La Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Pignoux Cécile, Hauwaert Gaëlle

Absents excusés : Christian Nicolas (pouvoir donné à Philippe Guillaud), Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment), Albert Nicolas (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : modification de la délibération n° 2023/635-695 sur l'échange de terrain Kléber-Moreau/commune
Le conseil municipal donne un avis favorable au rajout.

ORDRE DU JOUR

1/4 d'heure citoyen

Plusieurs administrés questionnent l'assemblée sur des sujets différents, tels que :

- les nids de poule sur la ZAC des Maisons-Blanches : la route n'est toujours pas remise en état (travaux normalement réalisés par la communauté de communes Mellois en Poitou)
- les travaux de rénovation du mur du cimetière pour une somme de 50 000 €
- d'une panne du réseau téléphonique (et internet) sur 2 jours
- de la non distribution, à ce jour, des pièges à frelons asiatiques, comme prévu lors des 2 réunions publiques.

Des réponses sur chaque point sont apportées par le conseil municipal.

Commune nouvelle – décision sur passage à la 3^{ème} phase d'étude

2024/671-722

Claude Stoffel demande à prendre la parole.

Il souhaite s'exprimer au sujet de la réunion publique qui s'est tenue le samedi 9 mars et précise qu'il avait informé Mme le Maire que cette réunion était, à son sens, prématurée compte tenu que le Conseil Municipal n'avait pas encore pris sa position quant à sa participation à la phase 3, et par conséquent aucun élément précis et concret ne pourrait être présenté aux habitants et qu'au-delà des grandes généralités nous ne pourrions pas répondre à leurs inquiétudes.

La tenue de cette réunion au mois d'avril ou mai aurait été de ce fait beaucoup plus concrète et riche en informations.

Il déplore ne pas avoir été entendu et du manque de concertation sur le sujet.

Il précise également, qu'au cours de cette réunion, Mme le Maire n'avait pas à donner son intention de vote sur la poursuite de la phase 3 puisqu'il avait été décidé un vote à bulletin secret au prochain conseil municipal du lundi 11 mars.

Qu'il se désolidarise des propos de Mme le Maire au sujet de la lecture du mail de réponse de Mme la préfète à Mme XXX et que ce mail n'aurait pas dû être lu en public.

Il regrette également le manque de préparation et de concertation autour de cette réunion.

Nathalie Léoment fait lecture d'un mail de Didier Machy (absent excusé) relatant ses inquiétudes à l'éventuelle intégration à la commune nouvelle.

Mme le maire propose ensuite de procéder au vote à bulletin secret.

Résultats : Votants : 13 Pour : 3 Contre : 10

Comité des fêtes – définition du mode de fonctionnement et de financement

Les élus s'interrogent sur le mode de fonctionnement du Comité des Fêtes, notamment sur le fait de définir si ce comité devrait être une association intégralement indépendante et autonome de la mairie ou si elle doit dépendre financièrement des subventions allouées par la commune.

Après un long débat, il est décidé de répondre à la question suivante :

La commune doit-elle continuer de subventionner les activités du Comité des fêtes ?

Les membres du conseil d'administration du Conseil Municipal (Nadia Bouyer, Nathalie Léoment, Jean Marc Niot, et Gaëlle Hauwaert) sortent de la salle.

L'assemblée restante décide d'attribuer, (par 6 voix pour et 1 voix contre) une subvention annuelle de 1 500 € pour assurer les animations du comité des fêtes, du type, la chasse aux œufs de Pâques, la fête de la musique, le 14 juillet et Halloween.

Le conseil municipal vote les taux ainsi :

Libellé	Pour mémoire Budget 2023	Proposition Budget 2024	Vote Budget 2024	Vote
Théâtre Feu Follet	150	250	250	à l'unanimité
Association Parents Elèves Limalonges	1 300	1 800	1 800	à l'unanimité
Comité des fêtes Limalonges	3 000	1 500	1 500	6 voix Pour 1 voix Contre
Hôpital pour enfants Poitiers	200	200	200	à l'unanimité
Hôpital de Ruffec Association	200	200	200	à l'unanimité
Banque Alimentaire 79	500	500	500	à l'unanimité
Resto du Cœur 79	500	500	500	à l'unanimité
Secours Catholique Sauzé-Vaussais	500	500	500	à l'unanimité
Secours populaire 79	500	500	500	à l'unanimité
APECAF Sauzé-Vaussais	150	150	150	à l'unanimité
Donneurs de sang Sauzé Vaussais	-	150	150	à l'unanimité
Mot à Mot Melle	150	150	150	à l'unanimité
Les Jeunes Sauzéens	200	200	200	à l'unanimité
Pas à Pattes Taizé-Aizie	200	200	200	à l'unanimité
ANACR Sauzé-Vaussais	-	150	150	à l'unanimité
La Pastourelle	500	--	--	
Sous - TOTAL	8 050	6 950	6 950	
Réserve	1 950	3 050	3 050	
TOTAL	10 000 €	10 000 €	10 000 €	

Le maire propose de voter les taux ainsi :

Taxe foncière bâtie	24.50 %	185 049 €
Taxe foncière non bâtie	25.07 %	19 028 €
Taxe habitation	4.89 %	9 306 €

Produit attendu pour 2024 : 213 383 €

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, les taux ci-dessus.

La commission « finances » se réunira en cours d'année pour étudier, dans le cadre d'une éventuelle diminution des dotations, l'évolution des taux d'imposition et d'étudier la mise en place d'une taxe sur les logements vacants.

La commission prendra également l'attache de Monsieur Payet (conseiller aux décideurs locaux) pour avoir des conseils sur ce sujet.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2023 DE DÉFENSE INCENDIE DU SYNDICAT 4B :

2024/673-725

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2022 et 2023, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Miséré	Outre de 120 m ³	7 794,58 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Le Rouffet	Outre de 60 m ³	5 764,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Landes	Outre de 60 m ³	6 243,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Fontivillié	Outre de 60 m ³	4 794,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Portes	Outre de 60 m ³	4 914,55 €
PÉRIGNÉ	Mangantru	Outre de 60 m ³	5 502,00 €
LIMALONGES	La Grange	Outre de 120 m ³	9 188,02 €

CELLES-SUR-BELLE (Montigné)	Chemin de Souchon	Outre de 60 m ³	12 270,00 €
MARCILLÉ (SAINT-GÉNARD)	Beauvais	Outre de 60 m ³	7 020,00 €

63 491,80 €

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2024 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 6 895.75 € au titre du programme d'investissement 2022-2023.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 2 années (3 448.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2024.

✚ Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 : commune - panneaux photovoltaïques

2024/674-726

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 concernant les budgets de la commune et des panneaux photovoltaïques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✚ Approbation du compte administratif 2023 de la commune

2024/675-727

Sous la présidence de Annette Machet, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

Dépenses : 431 973.88 € Recettes : 1 135 129.80 €
soit un excédent dégagé de 703 155.92 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses : 461351.68 € Recettes : 183 786.86 €
soit un déficit dégagé de 277 564.82 €

Hors de la présence de Madame la maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2023.

Affectation des résultats du budget communal 2024/675-728

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité, après avoir voté le compte administratif 2023 d'affecter les résultats ainsi :

Affectation au compte de fonctionnement R 002 : 425 591.10 €
Affectation au compte d'investissement D 001 : 81 252.08 €
Affectation au compte d'investissement R 1068 : 277 564.82 €

Approbation du compte administratif 2023 du budget "panneaux photovoltaïques" 2024/675-729

Sous la présidence de Annette Machet, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

Dépenses : 9 723.48 € Recettes : 18 910.10 €
soit un excédent dégagé de 9 186.62 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses : 6 897.58 € Recettes : 24 826.39 €
soit un excédent dégagé de 17 928.81 €

Hors de la présence de Madame la maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2023.

Affectation des résultats du budget "panneaux photovoltaïques" 2024/676-730

Le conseil municipal délibère et décide à la majorité, après avoir voté le compte administratif 2023 d'affecter les résultats ainsi :

Affectation au compte de fonctionnement R 002 : 9 186.62 €
Affectation au compte d'investissement R 001 : 17 928.81 €

Vote du budget primitif 2024 de la commune

2024/676-731

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Fonctionnement dépenses : 1 221 007.10 €
Fonctionnement recettes : 1 221 007.10 €

Investissement dépenses : 723 524.92 €
Investissement recettes : 723 524.92 €

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif à la majorité.

Vote du budget primitif 2024 du budget "panneaux photovoltaïques"

2024/676-732

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Fonctionnement dépenses : 20 828.62 €
Fonctionnement recettes : 20 828.62 €

Investissement dépenses : 25 044.58 €
Investissement recettes : 25 044.58 €

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif à la majorité.

Echange terrain Kléber-Moreau/Commune

2024/676-733

Annule et remplace la délibération n° 2023/635-695

Après présentation des 2 propositions de Monsieur Mickaël PINEAU représentant la Société Kleber Moreau, concernant l'échange de parcelles, le conseil municipal, par 7 voix pour et 1 contre), décide de choisir l'option suivante : proposition N° 1 et d'autoriser Madame le maire à signer l'acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Société Kléber-Moreau.

Proposition n° 1 :

Cession Carrières KLEBER MOREAU

ZL 89 - ZM 97 - ZM 98 - ZM 99 - ZM 100 - ZM 101 - ZM 103 - ZM 104 - ZM 106
Valeur comptable 7 289,63 € pour 1,2757 hectares

Cession Commune de LIMALONGES

ZL 81 - ZL 82 - ZL 84 - ZL 87
Valeur comptable 7 289,63 € pour 0,4949 hectares

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

2024/677-734

Nadia Bouyer, 3^{ème} adjoint expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Limalonges est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser la Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 45

Le secrétaire de séance
Claude Stoffel